



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recensements

Question écrite n° 39303

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude manifestée par de nombreux élus au sujet de la nouvelle méthode de recensement envisagée par l'Insee, qui suscite de nombreuses critiques. En effet, le système envisagé ne permettra plus un dénombrement exhaustif de la population (seulement 40 % des logements de communes de plus de 10 000 habitants seront recensés). De plus, les données collectées la première année ne correspondront plus à la réalité cinq ans plus tard, compte tenu de la mobilité de la population. On peut également craindre un désintérêt des habitants, faute de campagne de communication nationale. Les élus locaux déplorent aussi le choix de quadrillage fait par l'Insee, trop restrictif et ne permettant pas une vision globale des zones recensées. Enfin, l'incidence de ce projet sur le budget communal est préoccupante : en effet, aux frais de recrutement de nouveaux agents recenseurs chaque année, s'ajouteront les coûts liés à l'acquisition des renseignements collectés auprès de l'Insee qui, par le biais d'accès payants aux données ou d'abonnements, revendra ainsi aux communes des informations dont elles auront elles-mêmes financé la collecte. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre à ces inquiétudes.

Texte de la réponse

L'Institut national de la statistique et des études économiques étudie une nouvelle méthode de recensement qui sera présentée au Parlement à l'occasion d'un futur projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Celle-ci, chaque année, s'appuierait sur une collecte d'information auprès de la population, réalisée par sondage, complétée par des données statistiques tirées des sources administratives. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, cette opération se ferait de façon tournante, l'ensemble des immeubles de la commune étant réparti en cinq groupes. Chaque année, le recueil des informations serait fait auprès d'un de ces groupes d'immeubles. Il serait réalisé en deux temps : un repérage de tous les logements, suivi d'une collecte d'information sur une partie de ces logements et sur leurs occupants. Le recours au sondage à partir de tous les logements des immeubles observés une année donnée permettant d'atteindre un meilleur taux de réponse, le taux de sondage (40 %) et l'utilisation statistique de sources administratives assureront une bonne précision de la population légale. Les communes de moins de 10 000 habitants seraient recensées exhaustivement, à raison d'une sur cinq chaque année. Pour obtenir des données annuelles, l'actualisation entre deux collectes se ferait à partir des sources administratives. L'apport principal de la rénovation est donc l'actualité des données, essentielle dans une société soumise à des changements rapides. Mieux qu'un recensement ponctuel réalisé tous les sept à neuf ans, elle permettra de suivre les évolutions récentes. En effet, chaque année environ 10 % des individus déménagent, dont 6,5 % avec changement de commune. Une telle méthode où tous les habitants ne sont pas concernés au même moment par les opérations de collecte appellera une campagne de communication appropriée. Celle-ci comportera nécessairement un volet local, toutes les communes n'étant pas impliquées chaque année dans la collecte. Dans les grandes communes, il faudra pouvoir répondre à la question « Pourquoi suis-je recensé et pas mon voisin ? ». La campagne locale de communication serait conçue et testée en lien avec les associations d'élus et rappellerait les enjeux du

recensement pour assurer la mobilisation des habitants. Un module sera développé pour expliquer l'importance de répondre même à un sondage. La formation donnée aux agents recenseurs intégrera un argumentaire en réponse à cette question. Pour la diffusion, il est envisagé une diffusion standard selon un découpage par quartier d'environ 2 000 habitants (découpage IRIS 2000). Comme pour le recensement de la population de 1999, et sous réserve de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les communes pourront obtenir des données sur des zones plus fines. Concernant le coût d'accès aux données, l'expérience montre que celui-ci diminue fortement avec l'utilisation des nouvelles technologies. Cela a d'ailleurs été le cas entre les recensements de 1990 et 1999. La procédure nouvelle ne devrait donc pas induire un coût accru pour les collectivités locales. Au contraire, à terme, le recensement nécessitera des besoins matériels réduits, coordonné à la gestion courante et donc intégré de manière naturelle à l'activité de la commune. Dans les grandes villes en particulier, la diminution des charges une année donnée supprimera la nécessité d'une logistique spécifique. Dès lors, comme dans la procédure actuelle, l'Etat verserait aux communes une dotation forfaitaire fonction de critères simples.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39303

Rubrique : Démographie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7380

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2706